

MAIRIE de GEAY

17250

.....

☎ : 05.46.95.61.09 📧 : 05.46.95.32.40

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2019– 022

Le Maire de la commune de GEAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement les articles L2211-1, L2211-2, L2212-5, L2213-1 au L2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R411-7 à R411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs ultérieurs),

Vu la demande de : **AI 17 – Association pour l'Insertion en Charente-Maritime**  
**20 rue Elie Barreau – Laleu**  
**17000 LA ROCHELLE**

**Considérant que** les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

**Considérant qu'**il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

**Considérant qu'**il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Geay en raison de travaux effectués par les Brigades Vertes de l'AI 17 sur le domaine public communal et ce, du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**Article 2 :** 1) Travaux concernés :

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des haies, taille des arbres et arbustes, fleurissement, etc...)

2) Restrictions :

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 72 heures.  
Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

**Article 3 :** La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Brigades Vertes de l'AI 17, chargées de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Geay.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de la Charente-Maritime
- Monsieur le Maire de Geay

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Geay, le 30 octobre 2019

Le Maire,  
Jacky MICHAUD